

# SEANCE DU 22 AVRIL 2015

---

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique qui entre en séance au cours de l'examen du point 1, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel qui entre en séance au cours de l'examen du point 1, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel et M. VAN WONTERGHEM André, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

**Absente excusée :** Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillère ENSEMBLE.

---

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président, ouvre la séance à 20 heures et invite l'Assemblée à observer une minute de recueillement en mémoire de Monsieur Guy BIVERT, ancien Conseiller communal, décédé le 15 avril 2015.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

## 1. Election des Membres du Conseil de l'Action sociale.

L'adoption, en séance du Conseil du 8 avril 2015, de la motion de méfiance collective constructive déposée par les groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH et du nouveau pacte de majorité emporte de plein droit la démission des membres du Conseil de l'Action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux.

Dès lors, il appartient au Conseil de constater que les personnes figurant sur les actes de présentation remis par les groupes politiques, sont élues de plein droit en qualité de conseiller effectif du CPAS.

La parole est cédée à Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, qui donne lecture du texte suivant :

*« En effet Monsieur le Président, les socialistes rejetés dans l'opposition suite à votre nouveau pacte de majorité ne peuvent que constater qu'ils seront aussi dépourvus de représentation au sein de l'action sociale du CPAS.*

*Le Code la Démocratie Locale ne pouvait prévoir ce cas de figure : deux ans à peine après les élections, des individus, exclus du Parti Politique auquel ils avaient adhéré pour figurer sur une liste communale, ont le droit de conserver des mandats acquis au soir du scrutin de 2012.*

*Une partie de la population se sent flouée et trompée sur la marchandise.*

*Notre rôle en tant que socialistes sera de restaurer la confiance du citoyen envers la politique et d'éclaircir la situation interne du Parti Socialiste au niveau local.*

*Pour avoir jeté la confusion depuis des mois, Eddy Lumen, Didier Delauw et moi nous vous signalons que nous n'avons pas « d'étiquette » du Parti Socialiste mais que nous détenons une appellation d'origine contrôlée.*

*Dès lors nous devons conclure que les personnes présentées par les 6 membres du groupe « étiqueté PS » défendront les positions de la majorité et non les positions socialistes afin de reconduire leur mandat. A moins qu'ils ne changent d'avis, ces quatre élus devront donc assumer les conséquences du choix de leur appartenance au groupe socialiste « étiqueté » jusqu'en 2018 en toute cohérence et honnêteté. »*

---

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER et Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller communal, entrent en séance.

---

La délibération suivante est adoptée :

N° 2015/018

**Objet :** Election des membres du Conseil de l'Action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu la motion de méfiance collective constructive déposée par les groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH et le nouveau pacte de majorité adopté par le Conseil communal en séance du 8 avril 2015 ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du Collège ou l'adoption d'un nouveau pacte de majorité emporte de plein droit la démission des membres du Conseil de l'Action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux ;

Considérant que ceux-ci restent en fonction jusqu'à la prestation de serment de leur remplaçant ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de Lessines est composé de onze membres ;

Considérant que les sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que quatre sièges reviennent au groupe PS, trois sièges au groupe ENSEMBLE, deux sièges au groupe OSER-CDH et deux sièges au groupe ECOLO-LIBRE ;

Vu les actes de présentation reçus, au nombre de quatre ;

Vu la liste des candidats établie sur la base desdits actes de présentation ;

Par conséquent,

**CONSTATE :**

Que les personnes citées ci-après sont élues de plein droit en qualité de conseiller effectif du CPAS :

Pour le groupe PS :

- M. EECKHAUT Bruno, né le 11 février 1961, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 42,
- M. BAGUET Patrice, né le 4 mars 1964, domicilié à 7860 Lessines, chemin de la Basse Couture, 26,
- Mme MARQUEGNIES Ginger, née le 17 août 1990, domiciliée à 7866 Bois-de-Lessines, rue de la Loge, 34,
- Mme RASMONT Séverine, née le 26 mars 1974, domiciliée à 7860 Lessines, chaussée de Renaix, 63.

Pour le groupe ENSEMBLE :

- M. GUILLET Eddy, né le 8 août 1958, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue de Lessines, 44,
- Mme PORET Brigitte, née le 11 octobre 1968, domiciliée à 7861 Wannebecq, rue Arbre à Limont, 7,
- M. LISON Marc, né le 14 avril 1958, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15.

Pour le groupe OSER-CDH :

- M. SANON Daouda, né le 21 juillet 1970, domicilié à 7860 Lessines, rue Eugène Dupont, 26,
- Melle VENA Debora, née le 5 juin 1973, domiciliée à 7860 Lessines, rue du Progrès, 1.

Pour le grouper ECOLO-LIBRE :

- Mme FRERE Carine, née le 25 juin 1969, domiciliée à 7864 Deux-Acren, rue Boureng, 71,
- M. LEPOIVRE Christian, né le 25 novembre 1955, domicilié à 7861 Wannebecq, rue Terraque, 2.

## 2. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de la décision de l'autorité de tutelle du 28 mars 2015 approuvant sa délibération du 10 février 2015 décidant d'établir une taxe sur le traitement et l'enlèvement des immondices, pour l'exercice 2015.

## 3. Programme EP-URE – phase 6. Reconstitution de trésorerie suite aux décomptes de subsides. Décision.

Le décompte final des travaux de modernisation de l'éclairage public de diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines (programme EP-URE) a été approuvé par le Collège en séance du 12 janvier 2015.

Afin de clôturer le financement de ce dossier, il est nécessaire de prélever la somme de 1.366,54 € sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours.

Le Conseil marque son accord sur cette proposition et adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

N° 2015/serv.fin./ld/015

**Objet :** EP URE Phase 6. Reconstitution de trésorerie suite aux décomptes de subsides. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2015 d'approuver le décompte final relatif à la « Modernisation de l'éclairage public de diverses rues à Lessines et Bois-de-Lessines - programme EP-URE 6ème phase » au montant total de 122.410,80 € TVA comprise, se décomposant comme suit :

- 64.490,36 € TVA comprise pour l'acquisition des fournitures ;
- 40.582,83 € TVA comprise pour la réalisation des travaux de pose
- 17.337,61 € TVA comprise d'honoraires pour les prestations du GRD

Considérant que ces travaux, fournitures et services ont été financés :

- par un emprunt à charge de la commune à raison de 35.086,81 €,
- par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à raison de 19.398,45 €,
- par des subsides promis ferme du SPW à raison de 67.929,00 €,

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Direction de la Promotion de l'Energie durable - du 16 mars 2015 arrêtant définitivement le subside à 66.559,00 €, et provoquant ainsi un défaut de trésorerie de 1.366,54 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en vue de clôturer le financement de cette dépense ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce refinancement sont inscrits à l'article 060/995-51//2013 0031 - du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de prélever la somme de 1.366,54 € sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours – article 060/995-51//2013 0031 - afin de clôturer le financement du dossier « Modernisation de l'éclairage public de diverses rues à Lessines et Bois-de-Lessines – programme EP URE phase 6 ;

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **4. Compte 2013 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies. Avis.**

Le compte 2013 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies se clôture par un excédent de recettes de 28.348,94 € ; l'intervention communale s'est élevée à 13.344,04 €.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE (sauf M. Jean-Paul RICHEL) et LIBRE,
- une voix contre émise par M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS,
- quatre abstentions émises par le groupe ECOLO, M. Dimitri WITTENBERG, Echevin PS et M. Jean-Paul RICHEL, Conseiller ENSEMBLE.

#### **5. Eclairage public. Hypercentre (rue Général Freyberg et Grand'Rue) et angle de la rue Magritte et de la rue de Jeumont. Projets. Décision de principe.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hypercentre, il s'impose d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public afin d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux.

Par ailleurs, l'amélioration de l'éclairage public doit également être prévue à l'angle de la rue Magritte et de la rue de Jeumont.

Il est proposé au Conseil de confier ces études à ORES ASSETS, gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-906/2015\_04\_22\_CC\_Approbation de principe

**Objet :** Eclairage public à l'angle de la rue Magritte & de la rue de Jeumont - Approbation de principe du projet - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 & 47 des statuts d'ORES ASSETS .

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune de Lessines doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris ; l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16.5.% ;

Considérant la volonté de la commune de Lessines d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public à l'angle de la rue Magritte & de la rue de Jeumont à Lessines pour un budget provisoirement estimé à 13.500 € T.V.A. comprise.

**Art. 2 :** de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 & 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à

l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture de matériel d'éclairage public ;

2.2 l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

**Art. 3 :** que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

**Art. 4 :** de recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

**Art. 5 :** de prendre en charge les frais évoqués par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS aux taux de 16.5 % appliqué sur le montant du projet majoré de la TVA.

**Art.6 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

**Art.7 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

#### **6. Construction de logements à l'angle de la ruelle de la Reinette et de la rue de Grammont. Appel à un auteur de projet. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de faire appel, par procédure négociée sans publicité, à un auteur de projet afin d'établir un projet de construction de logements à l'angle de la ruelle de la Reinette et de la rue de Grammont.

La dépense résultant de ce marché est estimée à 45.980,00 €, TVA comprise, et elle sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

*« Ce point résulte de l'approbation du Programme d'actions en matière de logement 2014-2016 approuvé par la Région Wallonne en date du 8 avril 2014 soit il y a plus d'un an et à l'époque de notre participation à la majorité communale !*

*Le seul projet où la Ville de Lessines est désignée comme opérateur assumant une partie du financement est la construction de 3 logements cédés en gestion à l'habitat du Pays Vert.*

*Pourriez vous indiquer au Conseil s'il s'agit de logement type social, combien de chambres et le montant espéré de subventions au global par rapport au montant estimé de 400 000 euros de travaux ? »*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER répond qu'il s'agit effectivement d'un projet relatif à la création de trois logements dont deux appartements à deux chambres, pour lesquels des subsides de 85.000 € par logement peuvent être obtenus. Ce montant pourra être majoré, le cas échéant, en raison des techniques utilisées pour la construction devant permettre des économies d'énergie. Le coût de construction des logements ne pourra excéder 130.000 €.

Par ailleurs, Madame l'Echevine Véronique REIGNIER précise qu'il s'agit d'un projet inscrit dans la phase 2 du plan d'ancrage, la phase 1 concernant la construction de logements à Houraing.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-870/2015\_04\_22\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

**Objet :** Construction de logements à l'angle de la ruelle de la Reinette et de la rue de Grammont - Auteur de projet - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-870 relatif au marché ayant pour objet la "Construction de logements à l'angle de la ruelle de la Reinette et de la rue de Grammont - Auteur de projet" pour un montant estimé à 45.980,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/722-60//2013-0097 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 05/03/2015 et remis en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 14/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-870 relatif au marché ayant pour objet la "Construction de logements à l'angle de la ruelle de la Reinette et de la rue de Grammont - Auteur de projet" pour un montant total estimé à 45.980,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 922/722-60//2013-0097 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**7. Travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales Remincourt à Deux-Acren. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges, le plan de sécurité et de santé, l'avis de marché, les plans et le devis des travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales Remincourt à Deux-Acren, au montant de 131.854,62 €, TVA comprise et de choisir l'adjudicataire ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3P-375/2015\_03\_23\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet :** Travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales Remincourt à Deux-Acren - Choix et conditions du marché - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2001 qui approuve les termes de la convention d'honoraires présentée par l'Intercommunale IPALLE en vue de réaliser l'égouttage communal pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines et d'arrêter les clauses et conditions dudit contrat d'honoraires ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 avril 2001 qui désigne l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 27 avril 2001 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 1er juillet 2003 qui charge l'intercommunale IPALLE de l'étude des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren ;

Vu sa décision du 28 août 2014 de d'approuver les cahier spécial des charges, plan de sécurité et de santé, avis de marché, plans et estimatif des « Travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales Remincourt à Deux-Acren », au montant de 131.836,46 €, TVA comprise, de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, de porter la dépense à charge de l'article 42105/731-60//2006 0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par emprunt et par subsides et de solliciter auprès du SPW-Direction générale des Routes et des Bâtiments-DGOI, les subsides auxquels l'Administration communale peut prétendre dans le cadre du Fonds d'investissement 2013-2016.

Vu le Plan d'investissement communal 2013-2016 arrêté par le Conseil communal du 26 septembre 2013, approuvé partiellement par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, le 24 mars 2014, qui déclare éligible et admissible le projet susdit ;

Vu les remarques du SPW DGOI Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments remises le 10 décembre 2014 ;

Vu le cahier spécial des charges N°2011.09.223 adapté aux remarques susdites et portant la dépense y relative à 131.854,62 € TVA comprise ;

Vu le P.S.S. élaboré par la Société PS2 (ex AGECI) de Mont Saint Guibert, Coordinateur Sécurité désigné par le Collège échevinal du 27 juin 2006 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, article 42105/731-60//2006-0001 et qu'il est financé par emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire affecté au FRIC ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 02 juillet 2014 et remis en date du 07 mai 2014 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 21/2014, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les remarques émises par Madame la Directrice financière ont été intégrées au nouveau cahier spécial des charges ;

#### DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver les cahier spécial des charges, avis de marché, et estimatif des « Travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales Remincourt à Deux-Acren », au montant de 131.854,62 €, TVA comprise.

- Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- Art. 3 : de porter la dépense à charge de l'article 42105/731-60//2006 0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par emprunt et par emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire affecté au FRIC ;
- Art. 4 : de solliciter auprès du SPW-DGO1 - Direction générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, les subsides auxquels l'Administration communale peut prétendre dans le cadre du Fonds d'investissement 2013-2016.
- Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Réparation de la porte d'entrée du Centre administratif, de la porte du garage du Service d'Incendie et motorisation des portes du garage au service des travaux. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord pour effectuer des travaux de réparation à la porte d'entrée du Centre administratif et à la porte du garage du Service d'Incendie, ainsi que de prévoir la motorisation des portes du garage du service des travaux.

Ces marchés, estimés respectivement à 2.499,99 €, 3.932,50 € et 3.502,95 €, TVA comprise, seront passés par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire et des crédits supplémentaires devront être prévus en modification budgétaire pour ce qui concerne la réparation de la porte du garage du Service d'Incendie.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2015/3p-891/2015\_04\_22\_CC\_Approbation choix & conditions

1) Objet : Motorisation des portes du garage au Service Travaux – Choix et conditions du marché –  
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (~~le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €~~);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que lors du contrôle des portes sectionnelles du service des travaux, il a été constaté la nécessité de remplacer le moteur permettant leur ouverture ~~pour un montant estimé à 3.502,95 € TVA comprise~~ ;

Considérant que la Ville de Lessines a conclu un contrat d'entretien avec la société ASSA ABLOY Entrance Systems Belux, Hundelgemsessteenweg, 442-444 à 9820 MERELBEKE et que cette dernière a remis offre au montant de 3.569,50 €, TVA comprise ;

Considérant que ce soumissionnaire est la firme qui a installé et qui entretient de manière régulière les portes sectionnelles au Service des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ~~sur simple facture acceptéesans publicité~~ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/724-60//2015-0017 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;



Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis de la société ASSA ABLOY Entrance Systems Belux, Hundelgemsessteenweg, 442-444 à 9820 MERELBEKE ~~descriptif~~ relatif au marché ayant pour objet la "Motorisation des portes du garage au Service Travaux" pour un montant total estimé à 3.~~502,95~~569,50 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée ~~par facture acceptéesans publicité~~ comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/724-60//2015-0017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2015/3p-911/2015\_04\_22\_CC\_choix et conditions du marché

2) Objet : Remplacement du moteur et du coffret de commande de la porte du garage de l'arsenal – Choix et conditions du Marché – Voies et moyens - Mesures d'urgence – Article L 1311-5.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que le Conseil communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues sur base de l'article L1311-5 du code précité ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que le moteur permettant l'ouverture d'une des portes du garage de l'arsenal des Pompiers est défectueux et doit faire l'objet d'un remplacement en urgence car cette situation perturbe la sortie des ambulances et peut mettre en péril la vie des citoyens ;

Attendu que le Conseil communal doit agir en bon père de famille en privilégiant le principe de bonne administration et afin de préserver la continuité du service public ;

Considérant que la porte susvisée fait l'objet d'un contrat d'entretien attribué à la SA CRAWFORD Hundelgemsesteenweg, 442-444 à 9820 MERELBEKE dont la dénomination est devenue en date du 02 novembre 2012 : ASSA ABLOY Entrance System , Gontrode Heirweg, 192 à 9090 MELLE ;

Vu le devis estimatif établi par la firme susdite pour le "Remplacement du moteur et du coffret de commande de la porte du garage de l'arsenal" au montant de 3.932,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, lors de la prochaine modification budgétaire, à charge de l'article 124/724-60//2015 0082 du budget de l'exercice en cours et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du "Remplacement du moteur et du coffret de commande de la porte du garage de l'arsenal"

Art.2 : d'approuver le devis établi par ASSA ABLOY Entrance System , Gontrode Heirweg, 192 à 9090 au montant estimé de 3.932,50 € TVAC.

Art. 3 : de choisir la Procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 4 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 124/724-60//2015-0082 du budget de l'exercice en cours , de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire .

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2015/3p-899/2015\_04\_22\_CC\_Approbation conditions

3) Objet : Réparation de la porte d'entrée du Centre administratif - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la porte coulissante de l'entrée du Centre Administratif est défectueuse et qu'il est nécessaire de la réparer ;

Considérant que la Ville de Lessines a conclu un contrat d'entretien pour la porte d'entrée principale du Centre administratif avec la société SA ENTRANCE SERVICES sise Z.I. de Cornemont – rue de la Légende, 20 B à 4140 Sprimont qui en assure, dès lors, l'entretien et le contrôle périodique ;

Vu le devis de la société susdite au montant de 2.980,86 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 104/724-60//2015 0002 et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le devis de la société SA ENTRANCE SERVICES sise Z.I. de Cornemont – rue de la Légende, 20 B à 4140 Sprimont relatif au marché ayant pour objet la “Réparation de la porte d'entrée du Centre administratif” au montant total estimé à 2.980,86 € TVA comprise .
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/724-60 // 2015 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. **Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges relatif au marché ayant pour objet la mise à disposition de matériel de fleurissement, l'acquisition et l'entretien de plantations, pour un montant total estimé à 15.779,79 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, constate le caractère tardif de ce point qui pouvait être présenté bien plus tôt même s'il comprend que le Collège était occupé par d'autres questions plus importantes. Il considère que, dans ces circonstances, on peut douter de l'effectivité de la mise en concurrence.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME se rallie à ces arguments et déclare que cette situation ne se reproduira plus à l'avenir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-893/2015\_04\_22\_CC\_Approbation conditions

**Objet :** Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-893 relatif au marché ayant pour objet “Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement” pour un montant estimé à 15.779,79 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 425/140-06 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article LI124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-893 relatif au marché ayant pour objet "Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement" pour un montant total estimé à 15.779,79 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 425/140-06 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**10. Acquisition de mobilier pour les écoles communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales, pour un montant estimé à 14.510,64 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2015/3P-865/2015\_04\_22\_CC\_Approbation conditions*

**Objet :** Acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer et compléter le mobilier des écoles communales en vue de maintenir la qualité d'accueil de la population scolaire ;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-865 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Acquisition de mobilier pour la section primaire de l'école de Bois-de-Lessines: 2.982,65 € TVA comprise
- Lot n°2: Acquisition de mobilier pour la section maternelle de l'école de Bois-de-Lessines: 2.988,70 € TVA comprise
- Lot n°3: Acquisition de mobilier pour la section primaire de l'école d'Ollignies: 3.305,12 € TVA comprise
- Lot n°4: Acquisition de mobilier pour la section maternelle de l'école d'Ollignies: 1.972,91 € TVA comprise
- Lot n°5: Acquisition de mobilier pour l'école communale du Calvaire: 990,99 € TVA comprise
- Lot n°6: Acquisition de mobilier pour la section maternelle de l'école Les trois Tilleuls à Deux-Acres: 1.022,76 € TVA comprise
- Lot n°7: Acquisition de mobilier pour la section primaire de l'école les trois Tilleuls à Deux-Acres: 819,17 € TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l' article 722/741-98//2015 0005 pour les lots 1,3 & 7 et de l'article 721/741-98//2015 0005 pour les lots 2,4,5 & 6 et sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3P-865 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales" pour un montant total estimé à 14.510,64 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses relatives à ce marché à charge de l'article 722/741-98//2015 0005 pour les lots 1,3 & 7 et de l'article 721/741-98//2015 0005 pour les lots 2,4,5 & 6 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire .

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## II. Octrois de subsides extraordinaires aux Fabriques d'église Saint-Martin à Deux-Acren et Saint-Roch à Lessines. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil statue sur l'octroi des subsides extraordinaires ci-après :

- 5.263,50 € à la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren, pour le remplacement du tapis plain de l'autel de célébration principal,

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS (sauf MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE, OSER-CDH et ECOLO-LIBRE,
- deux abstentions émises par MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT du groupe PS.

2015/Serv.Fin./LD/017

**Objet :** Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Martin à Deux Acren pour le remplacement du tapis plain de l'autel de principal de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux Marchés Publics et à certains marchés de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin à Deux-Acren du 28 mai 2014 de passer un marché pour le remplacement du tapis plain de l'autel de principal de l'église pour un montant estimé à 8.000,00 € TVA comprise, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Martin du 6 août 2014 de désigner en qualité d'adjudicataire l'entreprise BARBE Décoration s.a. pour la réalisation de ces travaux au montant de 5.263,50 € TVA comprise;

Considérant que des crédits extraordinaires à cet effet ont été inscrits en modification budgétaire N° 1 du budget 2014 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79009/522-51//2015 0064 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charge de la commune et l'article L 3331 relatif à l'octroi des subventions ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas requis ;

Par vingt-deux voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 5.263,50 € à la fabrique d'église Saint-Martin de Deux Acren pour le remplacement du tapis plain de l'autel de principal de l'église ;

Art. 2 : De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église ;

Art 3 : De porter la dépense à charge de l'article 79009/522-51//2015 0064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Directrice financière.

- 3.920,40 € à la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, pour la mise en conformité de l'installation électrique,

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS (sauf MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE, OSER-CDH et ECOLO-LIBRE,
- deux abstentions émises par MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT du groupe PS.

2015/Serv.Fin./LD/019

Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Roch de Lessines pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux Marchés Publics et à certains marchés de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch à Lessines du 8 août 2013 de passer un marché pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'église, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Roch du 12 mai 2014 de désigner en qualité d'adjudicataire Laurent LEFEBVRE de Wannebecq pour la réalisation de ce marché au montant de 3.920,40 € TVA comprise;

Considérant que des crédits extraordinaires à cet effet sont inscrits au budget 2014 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79002/522-51//2015 0077 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charge de la commune et l'article L 3331 relatif à l'octroi des subventions ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas requis ;

Par vingt-deux voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 3.920,40 € à la fabrique d'église Saint-Roch de Lessines pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'église;

Art. 2 : De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église ;

**Art 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 79002/522-51//2015 0077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Directrice financière.

- 3.082,29 € à la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, pour la fourniture et la pose de deux protections de vitraux.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS (sauf MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE, OSER-CDH et ECOLO-LIBRE,
- deux abstentions émises par MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT du groupe PS.

2015/Serv.Fin./LD/018

**Objet :** Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Roch de Lessines pour le remplacement des protections de deux vitraux de la façade nord de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux Marchés Publics et à certains marchés de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch à Lessines du 8 août 2013 de passer un marché pour le remplacement des protections de deux vitraux de la façade nord de l'église, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Roch du 3 décembre 2014 de désigner en qualité d'adjudicataire la vitrerie STEVENIN Willy et Fils de Lessines pour la réalisation de ce marché au montant de 3.082,29 € TVA comprise;

Considérant que des crédits extraordinaires à cet effet seront inscrits en modification budgétaire N° 1 du budget 2015 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79002/522-51//2015 0077 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charge de la commune et l'article L 3331 relatif à l'octroi des subventions ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas requis ;

Par vingt-deux voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 3.082,29 € à la fabrique d'église Saint-Roch de Lessines pour le remplacement des protections de deux vitraux de la façade nord de l'église;

**Art. 2 :** De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église ;

**Art 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 79002/522-51//2015 0077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Directrice financière.

## 12. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil statue sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 48.630,13 €, TVA comprise – réparation de l'armoire électrique et du câblage à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-716/2015\_04\_22\_CC\_Voies et moyens

**Objet :** Réparation de l'armoire électrique et du câblage y afférent à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - - Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2014 d'approuver le Cahier spécial des charges N°3p-716 ayant pour objet « la réparation de l'armoire électrique et du câblage y afférent à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » au montant estimé à 48.630,13 € TVAC, de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 77100/724-60//2014 0086 du budget extraordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2014 arrêtant la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce dossier et fixant la date ultime de remise des offres au 15 janvier 2015 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à charge de l'article 77100/724-60//2015 0079 du budget de l'exercice en cours et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 9 février 2015 et remis en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 8/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 77100/724-60//2015 0079 du budget extraordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 70.000 €, TVA comprise – tranche conditionnelle du marché relatif à l'évacuation de déchets du dépôt situé rue René Magritte,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-685/2015\_04\_22\_CC\_Lessines\_Voies et moyens tranche conditionnelle

**Objet :** Évacuation de déchets du dépôt situé Rue René Magritte – Tranche conditionnelle 2015 – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 2 1° d) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;



Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 approuvant les conditions du marché et choisissant la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché relatif à l'«Évacuation de déchets du dépôt situé Rue René Magritte» pour un montant total estimé à 242.000€ TVAC concernant la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2013 décidant de désigner comme adjudicataire la société COGETRINA tant pour la tranche ferme que pour les tranches conditionnelles et d'engager la dépense relative à la tranche ferme, soit 70.000,00 TVA comprise, à charge de l'article 876/725-60//2013 0078 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 04 août 2014 d'approuver le décompte final de la tranche ferme de ce marché au montant de 69.999,27 € TVA comprise soit 57.850,64 € Hors TVA

Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2015 d'approuver le décompte final de la tranche conditionnelle de ce marché au montant de 69.999,99€ TVA comprise soit 57.851,23 € Hors TVA ;

Considérant qu'afin de prendre en compte le projet dans sa globalité, il a été prévu de faire appel à une tranche ferme en 2013 et à plusieurs tranches conditionnelles annuelles pour un montant global maximum de 200.000€ HTVA ;

Considérant que le crédit permettant la dépense d'une tranche conditionnelle est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 876/725-60//2013 0078 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 11 février 2015 et remis en date du 02 mars 2015

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 11/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense résultant d'une tranche conditionnelle du marché relatif à l'«Évacuation de déchets du dépôt situé Rue René Magritte», pour un montant maximum de 70.000 €, TVA comprise, à charge de l'article 876/725-60//2013 0078 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **Montants divers - libération de tranches de capital au profit d'IPALLE dans le cadre du financement de travaux d'égouttage,**

Les sept délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2015/ServFin/LD/004

**1) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart (dossier n° 2002-2 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2009 ;

Vu sa décision du 30 mai 2006 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 166.673,64 €, souscrit 2.800 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'épuration est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 3.500,15 € pour l'année 2015;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De libérer la dixième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'épuration des chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart, à concurrence de 3.500,15 €.

**Art. 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Directrice financière.

N° 2015/ServFin/LD/005

**2) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage rue des Moulins. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'épuration situé rue des Moulins (dossier n° 55023/01/G011 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2004 ;

Vu sa décision du 7 août 2008 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 456.425,18 € hors TVA, souscrit 7.668 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'épuration est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.584,93 € pour l'année 2015;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la septième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins, à concurrence de 9.584,93 €.
- Art. 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 :** La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Directrice financière.

N° 2015/ServFin/LD/006

**3) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1<sup>ère</sup> partie) et de l'Hôpital – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu l'avenant N° 1 du 2 avril 2004, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 277.241,05 € hors TVA, de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 116.450 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2013 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>è</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.822,06 € pour l'année 2015 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la sixième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital, à concurrence de 5.822,06 € ;
- Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 :** transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2015/ServFin/LD/007

**4) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, chevauchoire de Viane, et du Pont – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont (dossier n° 55023/01/G006 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 439.497,39 € € hors TVA, de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 184.600,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Vu sa décision du 7 novembre 2012 d'approuver un complément au décompte final des travaux d'égouttage au montant de 2.998,53 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 1.259,38 € et d'en fixer le mode de libération .

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de ces souscriptions jusqu'à la libération totale des fonds, soit respectivement 9.229,45 € et 62,97 € pour l'année 2015 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la cinquième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Bourse, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont, à concurrence de 9.229,45 € ;
- Art. 2 :** De libérer la troisième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du complément de financement de ces mêmes travaux, à concurrence de 62,97 € ;
- Art. 3 :** de porter ces dépenses à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 4 :** transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2015/ServFin/LD/008

**5) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice (dossier n° 55023/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 1.163.682,72 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € et d'en fixer le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 24.437,34 € pour l'année 2015 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la quatrième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice, à concurrence de 24.437,34 € ;
- Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 :** transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2015/ServFin/LD/009

**6) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) (dossier n° 55023/01/G005 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 781.153,95 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € et d'en fixer le mode de libération

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 16.404,23 € pour l'année 2015 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la quatrième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue Remincourt (phase 1), à concurrence de 16.404,23 € ;
- Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2015/ServFin/LD/010

**7) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage rue des Quatre Fils Aymon (phase 2) – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Quatre Fils Aymon (phase 2) (dossier n° 55023/01/G003 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2012 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 261.330,73 € TVA comprise ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 109.758,91 € et d'en fixer le mode de libération ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.487,95 € pour l'année 2015 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De libérer la deuxième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Quatre Fils Aymon (phase 2), à concurrence de 5.487,95 € ;

**Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2015 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 3.000,00 € - études et prestations techniques nécessaires aux travaux envisagés dans le cadre de la mise en conformité des ponts de la Route Industrielle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-680/2015\_04\_22\_Approbation V & M

**Objet :** Ponts de la Route industrielle - Travaux de mise en conformité – (Pont n°2 - S.N.C.B.) – Intervention SA INFRABEL - Voies & Moyens – décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la convention du 04 juillet 1988, relative à l'aménagement des garde-corps du passage supérieur situé à Lessines (Deux-Acres) à la cumulée 51.460 de la ligne 90 Ath-Geraardsbergen, entre la SNCB et l'Administration communale de Lessines notamment son article VI qui stipule que les travaux d'entretien et de renouvellement ultérieur des garde-corps seront exécutés par et aux frais de la commune de Lessines ;

Attendu qu'Infrabel est une société anonyme de droit public dont la mission est fixée dans un contrat de gestion conclu avec les autorités et qui sert en premier lieu l'intérêt du citoyen et de la société ;

Considérant qu'en vertu d'un arrêt de la cour de justice européenne du 09 juin 2009, des contrats qui instaurent une coopération entre des entités publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune à celles-ci (la coopération publique) ; conclus exclusivement par des entités publiques, sans la participation d'une partie privée ; sans qu'aucun prestataire privé ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents ; et que la coopération qu'ils instaurent soit uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public, il n'y a pas lieu d'appliquer la législation sur les marchés publics notamment pour la mise en concurrence ;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2013 d'approuver l'avant-projet du marché "Ponts de la Route industrielle - Travaux de mise en conformité", élaboré par l'auteur de projet au montant estimé à 460.588,98 € TVAC pour le pont N°2 et à 306.401,54€ pour le pont n°3 ;

Attendu que le pont n° 2 surplombe les installations gérées par la SA de droit public INFRABEL

Considérant que dans le cadre du dossier susdit, un dossier technique devra être fourni par INFRABEL (approbation de l'étude réalisée par l'auteur de projet, rédaction des prescriptions techniques, frais relatifs aux coupures de voies et mise hors tension des caténaires, etc ...) ;

Vu le courrier du 03 avril 2015 par lequel la SA de droit public INFRABEL transmet, pour approbation, les dispositions particulières applicables aux travaux envisagés dans le cadre de la « Mise en conformité des ponts de la route industrielle à Lessines » et fixe la provision à payer pour couvrir les prestations à effectuer à 3.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que cette provision est destinée à couvrir les frais, facturés par INFRABEL à la Ville de Lessines, sans bénéfice et au taux « tiers » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/732-60//2012 0011 et qu'il est financé par emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve affecté au fric.

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver les dispositions particulières applicables en vue de réaliser les études et prestations techniques nécessaires aux travaux envisagés dans le cadre de la « Mise en conformité des ponts de la route industrielle à Lessines », transmises par la SA de droit public INFRABEL dans son courrier du 03 avril 2015.

**Art. 2 :** de porter les dépenses y relatives estimées à 3.000,00 € à charge de l'article 421/732-60//2012 0011 et de les financer par emprunt.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à la société de droit public SA INFRABEL.

### 13. Octrois de subsides à diverses associations. Décision.

Le Conseil décide de l'octroi de subsides aux associations suivantes :

- ASBL « Les Amis de la Morale laïque » : 10.300,00 €,

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO justifiées comme suit : « même vote que pour les Fabriques d'églises ».

N° 2015/sf/012

**Objet :** Octroi d'un subside à l'ASBL «Les Amis de la Morale Laïque » pour l'année 2015. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « Les Amis Morale Laïque de Lessines » du 10 février 2015 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association s'est fixée les buts suivants :

- ↻ promouvoir et défendre les valeurs de la laïcité en général,
- ↻ promouvoir et défendre l'enseignement officiel, l'éducation laïque et l'enseignement de la morale non confessionnelle,
- ↻ assurer la défense des droits des personnes qui se réclament de la laïcité,
- ↻ organiser des cérémonies laïques,
- ↻ développer différentes activités dans le secteur culturel, philosophique, social et moral ;
- ↻

Considérant que la laïcité est une conception de l'organisation de la société qui assure l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois, permet à la fois l'expression du pluralisme des convictions et l'émancipation de tous en favorisant le libre accès au savoir et à la culture.

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives menées par l'ASBL « Les Amis Morale Laïque de Lessines » au sein de la Ville de Lessines ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Lessines » de la séance du 02 février 2015 qui approuve, pour l'exercice 2014, ses comptes et bilans, le rapport d'activité ainsi que le projet de budget pour l'année 2015;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la ville de Lessines en 2014 aux fins pour lesquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2015, un subside de 10.300,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 10.500,00 euros a été inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu la Circulaire budgétaire invitant les communes à soutenir les actions menées par les maisons de la laïcité et les associations laïques ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt-deux voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'octroyer à l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Lessines » un subside 2015 de 10.300,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

**Art. 2 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3 :** d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

- **Association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale : 20.000,00 €**,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/sf/013

**Objet :** Octroi d'un subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2015.  
Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 6 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation en séance du Collège communal du 27 janvier 2014 de ce nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la déclaration de créance de 20.000,00 euros du 26 février 2015 de l'ASBL « Repères » relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Vu les comptes 2014 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale du 25 février 2015 et de son rapport d'activités de l'année 2014 ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2015, un subside de 20.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside PCS ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'octroyer, en vertu du Plan de Cohésion Sociale, un subside 2015 de 20.000,00 euros à l'association « Repères » afin d'étudier les différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile ;

**Art. 2 :** d'imputer ce montant à charge de l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;

**Art. 4 :** de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

- **ASBL « Ami...l'pattes » : 1.250,00 €.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/sf/011

**Objet :** Octroi d'un subside à l'ASBL « Ami...l'pattes » pour l'année 2015. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des activités pour les jeunes enfants de l'entité ;

Vu les diverses actions menées par l'ASBL Ami...l'pattes en vue d'accueillir et d'animer les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.250,00 euros a été inscrit à l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Ami...l'pattes concernée par le subside alloué dans des animations pour les jeunes enfants ainsi que le PV de son Assemblée générale en séance du 26 janvier 2015 ;

Vu les comptes annuels 2014, le budget 2015 ainsi que le rapport d'activités de cette association desquels il ressort que la subvention 2014 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le formulaire d'introduction de subside fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions prises dans le règlement sur les subsides ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside de 1.250,00 euros à l'ASBL AMI ...l'pattes, installé sur le territoire de l'entité, afin de soutenir les initiatives menées en faveur d'animation des jeunes enfants de l'entité.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4: de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

#### 14. Modifications de voiries suite à des demandes d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil prend connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi délibère sur les modifications de voiries communales en résultant.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2015/021

1) Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Ronny COCHET, demeurant à 9570 Deftinge, Elleboogstraat, 60, tendant à la construction d'une habitation à 7863 Ghoy, Longue Borne, Section C n° 130<sup>e</sup> et 130f ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, observation ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Ronny COCHET, demeurant à 9570 Deftinge, Elleboogstraat, 60, tendant à la construction d'une habitation à 7863 Ghoy, Longue Borne, Section C n° 130<sup>e</sup> et 130f.

DECIDE :

- Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :
- voûter le fossé existant au droit de la rue Longue Borne au moyen de tuyaux en béton de 0,40 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre,
  - construire, en aval du réseau d'égouttage à poser (raccordement avec le réseau existant) une chambre de visite en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre. Celle-ci sera munie d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes,
  - poser, en bordure du revêtement de la chaussée (Longue Borne et Laisette), des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
  - poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer (croisement Longue Borne et Laisette), un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
  - consolider l'accotement existant côté rue Longue Borne et à créer côté rue Laisette au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
  - poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,
  - poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé).

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2015/020

**2) Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Wouter RESTIAEN-YSEBAERT, demeurant à 9506 Idegem, Neerstraat, 38A Bte 2, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, rue Glacénée, Section D n° 291p ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier a fait l'objet d'une lettre de remarque et d'observation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Wouter RESTIAEN-YSEBAERT, demeurant à 9506 Idegem, Neerstraat, 38A Bte 2, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, rue Glacénée, Section D n° 291p.

DECIDE :

- Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :
- consolider l'accotement à créer, sur une largeur de 1,90 m, au moyen d'un empiérement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
  - poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau existants ;
  - poser une bande de contrebutage en béton type IDI sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession).
- Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).
- Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

#### 15. Modification des statuts de la TMVW. Décision.

Le Conseil, à l'unanimité, se prononce sur la modification des statuts de la TMVW. Il en résulte l'acte suivant :

2015/3p-646/2015\_04\_22\_CC\_Approbation modification des statuts de la T.M.V.W.

**Objet :** Modification des statuts de la T.M.V.W. - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions du « Vlaams Decreet op de intergemeentelijke samenwerking » du 06 juillet 2001 ;

Attendu que la Ville de Lessines est affiliée en qualité d'associée à Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Watervoorziening, en abrégé T.M.V.W. ;

Vu le projet de modification des statuts transmis par la T.M.V.W. à la Ville par courrier du 31 mars 2015 ;

Vu les explications reprises dans la note du conseil d'administration de la T.M.V.W. au sujet de la modification de statuts jointe à la présente décision ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver la proposition de modification des statuts présentée par la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Watervoorziening, en abrégé T.M.V.W. , comme repris dans le projet concerné.
- Art. 2 :** de charger son représentant d'approuver ces modifications à l'assemblée générale extraordinaire qui en décidera.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à la T.M.V.W.

A la demande du groupe ECOLO, le point complémentaire libellé comme suit, a été ajouté à la séance publique du Conseil communal :

**Point 15a) :** Adaptation du panneau de signalisation F45 quand la situation le permet en vue de favoriser la mobilité douce.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture du texte explicatif joint à sa demande :

« Si l'on veut favoriser la communication entre les villages ou entre les villages et Lessines, développer un tourisme vert dans notre entité et en plus participer dans une certaine mesure au combat contre le réchauffement climatique, il est nécessaire d'encourager et développer la mobilité douce.

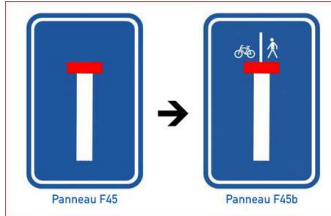
Ecolo demande au Collège de prendre des initiatives en ce sens et de se mettre tout de suite au travail.

Certaines initiatives ne demandent ni de gros moyens ni beaucoup de temps pour se concrétiser.

Ainsi, Ecolo propose de rendre les voiries sans issue - qui ne le sont en fait que pour les véhicules motorisés - beaucoup plus explicites pour les piétons, les cyclistes, voire les cavaliers.

Trop souvent le panneau de signalisation F45 disposé à l'entrée de la voirie sans issue laisse penser que cette voirie mène à une impasse alors qu'elle se prolonge par un chemin ou un sentier public parfaitement accessible pour les piétons, les cyclistes, voire les cavaliers. Il est proposé de le faire savoir visuellement en adaptant les panneaux F45 en F45b comme la loi le permet (La loi du 10 juillet 2013 intègre dans le Code de la route un nouveau signal F45b «Voie sans issue, à l'exception des piétons et des cyclistes». Les gestionnaires de voiries peuvent adapter le signal à la situation locale).

Concrètement cela donne ceci :



Cette adaptation ne nécessite pas un remplacement complet du panneau : l'apposition d'un simple autocollant suffit. Avec le soutien de la Région Wallonne et de l'ISBR, l'asbl « sentiers.be » fournit gratuitement des autocollants fabriqués avec un matériau conçu à cet effet. Ils sont solides, réfléchissants et résistants à la pluie, au gel et aux UV du soleil. En fonction de la situation spécifique au terrain, il y a moyen d'obtenir des autocollants représentant les pictogrammes du vélo et / ou du piéton, et /ou d'un cavalier.

Toutes les informations utiles concernant les autocollants sont centralisées sur le site [www.sentiers.be/alain-passe-tu-passes](http://www.sentiers.be/alain-passe-tu-passes).

Voici quelques exemples de voiries qui sont concernées par cette adaptation (photos, voir en annexe) :

- sentier Branquart à Lessines
- rue Couturelle à Papignies
- rue des Pires à Papignies
- chemin Berquet à Deux-Acres
- et la Haute Rue d'Ogy

**Le Conseil communal demande au Collège d'adapter la signalisation pour les voiries susnommées et de faire procéder à l'inventaire des autres voiries sans issue qui pourraient bénéficier de cette adaptation. Pour la réalisation de cet inventaire, le conseil communal encourage le Collège à associer les citoyens. »**

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART signale que les autocollants ont déjà été commandés et que cette initiative ne peut qu'être soutenue.

Toutefois, en ce qui concerne l'inventaire des voiries, il informe le Conseil de l'absence, pour raisons médicales, du Conseiller en Mobilité.

Monsieur l'Echevin suggère également de veiller à utiliser l'outil informatique pour impliquer le citoyen dans la mise en œuvre de cette initiative heureuse.

## 16. Questions posées par les Conseillers.

### Question posée par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

« La hâte et l'enthousiasme des prestations de serment l'ont sans doute emporté sur la présentation de la déclaration de politique générale 2015-2018, glissée négligemment dans nos fardes lors du dernier Conseil Communal.

A moins que la communication de vos objectifs et ambitions et celles de votre large équipe ne soient secondaires pour les partager avec nos concitoyens, nous vous demanderons donc quelques éclaircissements.

De nombreux projets et actions de la DPG sont déjà en cours depuis au moins l'ancienne législature, nous n'y reviendrons pas c'est une littérature inutile.

Par contre, les socialistes veulent soulever ici des points importants en terme d'engagements vis à vis des citoyens :

1. Faire croire que votre majorité aura un impact sur la concrétisation de la liaison à l'A8 ou la trajectoire du plan ferrovière SNCB relève de l'illusion mais nous vous laisserons le bénéfice du doute en termes de « relais » régionaux et fédéraux.
2. L'augmentation du parc de logements publics implique un financement régional conséquent. Aussi serons-nous attentifs à ce que vous obteniez des résultats probants pour déboursier la part communale inévitable.
3. Une gestion efficace du personnel englobe tous les secteurs de l'administration. Pourquoi stigmatiser la

responsabilisation du service Travaux ? En outre, aucun chapitre n'est consacré à ces hommes et femmes qui sont au service du public et qui collaborent avec les mandataires locaux.

4. En matière de sécurité, le bourgmestre en est le principal responsable. Dès lors, la zone de police présidée par Lessines devra se doter des moyens de sa politique : qu'en est-il du million d'euros en subvention régionale dédiée à l'acquisition de bâtiment ?

Valoriser les agents de quartier est une bonne idée encore faut-il que le citoyen sache à qui s'adresser. L'axe prévention inscrit dans votre DPG pourra-t-il être financé au regard des dépenses en caméras de surveillance (option préconisée suite à une vague de réactions émotionnelles) ?

5. La nouvelle majorité veut créer une « structure interne » visant à dénicher des subsides ?  
Par expérience je vous confirme que les agents communaux sont en mesure de préparer des appels à projets mais le rôle des élus est de relayer les dossiers aux instances subsidiaires pour diminuer les coûts à charge de la ville.  
A moins d'y voir un retour à l'engagement d'attachés politiques pour vous aider dans vos tâches, nous ne comprenons pas ce point.

Ce que nous avons constaté depuis 2012 c'est une série de dépenses sur fonds propres sans recherche ni obtention d'autres financements : rénovation Grand Rue, Agence de Développement Local, acquisition Grand place, canon SNCB entre autres.

6. Améliorer la planification effective des dépenses et travaux dites-vous ?  
S'agit-il du fameux Programme Stratégique Transversal ? Dans l'affirmative nous espérons au moins que le nouveau collègue en débattera au cours de ses travaux.

Nous concluons par le chapitre « GOUVERNANCE » ou le qualificatif de bonne a été gommé dans cette déclaration. »

Monsieur le Président constate, au travers des propos de Madame Isabelle PRIVE, qu'une seule question peut être dégagee. Elle concerne l'acquisition du bâtiment pour la zone de police.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que seule la Ville de Lessines s'est prononcée en faveur de la majoration de 2 % de la dotation communale alors que les autres communes de la zone se sont limitées à un seul pourcent.

En ce qui concerne l'achat du bâtiment et les subsides y relatifs, les tractations sont toujours en cours tant au niveau des autorités de la poste que du Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Madame Isabelle PRIVE remercie le Président pour ces éléments de réponse mais considère que les autres volets de son intervention évoquent l'intérêt des citoyens.

#### Question posée par le groupe ECOLO :

« Le conseil ne peut pas tolérer que des asbl "communales" passent par-dessus les plus élémentaires règles de démocratie et de transparence:

La nouvelle majorité est à peine installée que le président de l'abl Centre Culturel- qui est aussi manifestement "président" du groupe des 6 PS exclus-, prend la décision d'organiser un examen de recrutement d'un gestionnaire financier pour les 3 asbl communales ce samedi 25 avril.

Nous n'avons entendu nulle part qu'une procédure de recrutement pour cette fonction avait été lancée.

Au sein de l'asbl Coupole Sportive, ce point sera à l'ordre du jour de la réunion de... demain. Ce point avait déjà été évoqué mais non voté en novembre 2014; de nombreuses questions restaient sans réponses: profil clair de la fonction, statut de cette personne, temps de travail, qui sera son employeur...

Puisqu'il est prévu de choisir un seul gestionnaire pour les 3 asbl, ce recrutement devrait soit être organisé par les 3 asbl conjointement, soit par l'autorité communale.

Ecolo demande que cet examen soit reporté pour que les 3 asbl puissent d'abord décider du profil de la fonction et répondre aux questions en suspens. Ensuite, l'appel à candidats pourra être lancé avec la publicité adéquate et l'examen pourra être organisé. »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, souhaite savoir si elle peut intervenir ; Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit ici d'une question nécessitant une réponse mais qu'il ne s'agit en rien d'un débat.

Monsieur le Président structure sa réponse comme suit :

- Tout d'abord, il s'agit d'une question qui relève des compétences des ASBL.
- Ensuite, le Centre Culturel René Magritte s'est effectivement prononcé déjà en 2014 en faveur de cette embauche. L'Office du Tourisme a également émis un accord de principe à ce sujet.
- La Coupole sportive a évoqué cette question sans toutefois aboutir à une décision. C'est pourquoi, le point sera effectivement traité jeudi, lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Ainsi, dans ces circonstances, Monsieur le Président a sollicité la suspension de la procédure d'examen telle qu'entamée.

- Enfin, la procédure n'a pas été lancée dans la confidentialité étant entendu que le Forem a publié une annonce au terme de laquelle sept candidats se sont manifestés. Par ailleurs, un jury a été constitué.

Question posée par M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS

*« En date du 26 mars 2015, le Conseil communal a approuvé un cahier des charges pour l'assistance à la mise en place d'une Régie Communale Autonome.*

*Lors des débats, un point est resté ouvert quant à la possibilité pour le Conseil communal de garder le contrôle de l'exécution de la mission.*

*Le Bourgmestre avait des doutes sur la légalité de cette approche.*

*Avez-vous des éléments complémentaires ? »*

Monsieur le Président confirme qu'en application de l'article L12222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, c'est le Collège communal qui est l'autorité compétente pour l'exécution du marché. Cela a par ailleurs été confirmé par les autorités de tutelle.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.